

**C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)**

Société anonyme au capital de 247 725,80 €  
Siège social : 12 rue de la Montagne Sainte Geneviève 75005 PARIS

Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS

Numéro de gestion : 2000 B 12353

**AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 JUIN 2010**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

**Augmentation de capital** de 123.862,90 euros par la création de 353.894 actions nouvelles de numéraire de 0,35 euro chacune.

**Prix d'émission** : 0,35 euro par action.

**Libération** : Les actions souscrites devront être libérées en espèces ou par compensation avec des dettes liquides et exigibles de la société, lors de la souscription, de la somme de 0,35 euro par action représentant la totalité de leur valeur nominale.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 15 juillet 2010 au 23 juillet 2010 inclus.

Les fonds provenant des souscriptions seront versés à la **banque** CIC SUD AUGUSTIN GCE – 102 boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renoncations aux droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à 1 action nouvelle pour 2 droits de souscription.

Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le conseil d'administration entre les personnes de son choix ; elles ne pourront pas être offertes au public.

Le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions recueillies si, à l'issue des souscriptions effectuées selon les modalités ci-dessus, celui-ci atteint les trois quarts au moins de l'augmentation de capital prévue.